

**Déclaration d'intention pour une candidature à l'admission en 2^{ème} année des études de santé
via l'AlterPaces**

Faculté de médecine Sorbonne Université

Vous avez été inscrit.e.s en PACES Adaptée à la faculté de médecine Sorbonne Université pendant l'année universitaire 2018-2019 sans avoir été admis.e.s dans l'une des quatre filières de santé (médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique)

- et vous êtes inscrit.e.s, pour l'année universitaire 2019-2020, en **première année** de licence (L1) à Sorbonne Université (faculté des sciences et de l'ingénierie ou faculté des lettres) ou dans tout cursus de Licence d'une université française

- vous pouvez être potentiellement intéressé.e.s par la procédure AlterPaces qui permet une candidature à l'admission en 2^{ème} année des études de santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie)

Pour votre information, **les étudiant.e.s ayant effectué une PACES Adaptée ou une PACES régie par l'article L 631-1 du code de l'Education et l'arrêté du 28 octobre 2009 à la faculté de médecine Sorbonne Université et n'ayant pas bénéficié d'un redoublement** peuvent candidater **une seule fois** à la procédure AlterPACES, soit à l'issue de leur deuxième année de Licence (**L2**) soit à l'issue de leur troisième année de licence (**L3**).

La procédure AlterPACES de l'année Universitaire 2019-2020 ne sera accessible qu'aux **étudiants actuellement inscrits en L2**. Cependant, si vous souhaitez faire progresser le contenu académique de votre dossier dès cette année en prévision d'une candidature via l'AlterPACES lors de votre L2 en 2020-2021 ou lors de votre L3 en 2021-2022, vous avez la possibilité d'en déclarer votre intention en envoyant un e-mail avant le **30 novembre 2019** à l'adresse medecine-alterpaces-su@sorbonne-universite.fr.

Les déclarations d'intention concernant les candidatures en médecine et maïeutique seront traitées par les services de la faculté de médecine tandis que celles des filières pharmacie et odontologie seront adressés aux facultés concernées.

Le contenu de votre e-mail devra suivre le modèle suivant :

N° Etudiant.e :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Date d'obtention du baccalauréat :

Série :

Mention

Formation suivie durant l'année universitaire 2018-2019 :

Formation suivie durant l'année universitaire 2019-2020 :

Filière(s) de santé souhaitée(s) :

Vous devrez joindre à cet e-mail, le relevé des notes du baccalauréat ainsi qu'éventuellement, les relevés de notes de formation(s) suivie(s) depuis l'obtention du baccalauréat.

Cette déclaration d'intention aura pour but de vous indiquer s'il vous sera nécessaire de suivre des enseignements complémentaires (pré-requis).

Pour les filières de médecine et de maïeutiques, ces pré-requis correspondront à des enseignements en ligne que vous pourrez suivre à votre convenance et dont l'évaluation sera réalisée lors d'un examen organisé par la faculté de médecine au cours du 2^{ème} semestre.

Pour les candidat.e.s aux filières de pharmacie et d'odontologie, vos déclarations d'intention reçues à l'adresse medecine-alterpaces-su@sorbonne-universite.fr, seront transmises aux facultés concernées qui définiront les pré-requis nécessaires et organiseront leur évaluation.

Ce 1^{er} temps dit de « déclaration d'intention » n'est pas obligatoire mais il est fortement recommandé si vous souhaitez postuler à la procédure AlterPACES lors de votre L2 ou L3 car il vise à vous aider à améliorer le contenu académique de votre dossier tel qu'il sera évalué notamment lors de l'étape d'admissibilité.

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous, la procédure de candidature que vous aurez à suivre en 2020-2021 (L2) ou 2021-2022 (L3) (attention, des modifications peuvent survenir et seront indiquées sur la page Web de la scolarité PACES):

Candidature

au cours du second semestre de L2 (pour une candidature en L2) ou de L3 (pour une candidature en L3), au plus tard à une certaine date limite de dépôt du dossier qui vous sera communiquée (le 13 mars 2020 pour la procédure de cette année), les étudiant.e.s souhaitant être candidat.e.s via l'AlterPACES devront déposer un dossier dont le détail des pièces leur sera communiqué ultérieurement.

Ce 2^{ème} temps dit de « candidature » se déroulera en trois étapes :

a) recevabilité du dossier : il s'agit d'une étape administrative qui vise à vérifier que la candidature respecte les textes en vigueur.

b) admissibilité du candidat : au vu du contenu du dossier déposé par le candidat, une commission statuera sur leur admissibilité. Cette étape prendra notamment en compte des critères académiques tels que la validation des pré-requis comme définis ci-dessus ainsi que les résultats obtenus lors de leur parcours de licence. Les candidats admissibles dans une filière seront convoqués à un entretien devant un jury d'admission.

c) admission : le jury d'admission (un par filière) auditionnera les candidats jugés comme admissibles dans la filière. Il sera souverain pour déclarer comme admis en 2^{ème} année des études de santé, dans la filière d'admissibilité, ceux des candidats qu'il aura décidé de retenir au vu de leur dossier et à la suite de leur audition.

Le contingent de places réservées pour l'admission directe en 2^{ème} année dans les études de médecine, odontologie, pharmacie ou maïeutique, sera publié, par arrêté, par les ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.